



**MODALITES DE DEMANDE DE VALIDATION DES ETUDES, EXPERIENCES
PROFESSIONNELLES OU DES ACQUIS PERSONNELS**
(en application de l'article L613-5 du code de l'Education)

**Modalités de demande de validation
2023 - 2024**

Public concerné

- Les candidats en formation initiale
- Les demandeurs d'emploi
- Les apprentis
- Les candidats en situation d'emploi

**Pour l'accès aux sélections des
formations préparatoires aux
diplômes d'Etat**

- Assistant de service social – DE ASS
 Educateur de jeunes enfants – DE EJE
 Educateur spécialisé – DE ES
 Educateur technique spécialisé – DE ETS
Entrée en sept. ou oct. 2023
 Sur les sites de Montpellier et Perpignan

Janvier 2023	<p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>A partir du 18 janvier</u>, je télécharge le dossier de demande de validation des études, de l'expérience professionnelle ou des acquis personnels sur le site internet www.faire-ess.fr • Je renseigne le dossier. • Je renvoie le dossier avec toutes les pièces justifiant mon parcours de formation à <p align="center"> INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL <u>demande de validation</u> 1011 rue du Pont de Lavérune CS 70022, 34 077 MONTPELLIER Cedex 3 N'oubliez pas d'indiquer sur l'enveloppe DEMANDE DE VALIDATION. </p>
23 février 2023	clôture des demandes de VAP - <u>le cachet de la poste faisant foi</u>
mars 2023	L'IRTS étudie les dossiers.
08 mars 2023 – 18h00	<p align="center">Vous recevez une <u>réponse par mail</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous demande de VAP est acceptée : vous pourrez candidater à <u>la sélection de l'IRTS MONTPELLIER ou/et l'IRTS PERPIGNAN.</u> <i>Vous devrez renvoyer le dossier d'inscription à la sélection ; ce dossier sera joint à la réponse.</i> 2. Vous dossier est refusé : vous ne pouvez pas candidater à la sélection. Le processus est terminé.